Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le - 1 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221124-1662_DL10224112-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 19
Procurations : 14
Votants : 33
N° 102/2022

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Fixation des dimanches d'ouverture des commerces de détail.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, VIDAL, Mmes GUIDEZ, MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, M. BONHOMME, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mme BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes MOUGIN, FAURE.

Avaient donné pouvoir :
Mme IMBERT à Mme GUIDEZ
M. FÈVRE à M. BONHOMME
M. LABORDE à M. LARUE
M. RENAULT à Mme RÉMY
M. GAMBIER à M. VANTAUX
Mme LESPINARD à Mme BALAT
Mme DECOUX-POINDRELLE à Mme BONNIFACY
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme MARIGNOL
Mme LEY à Mme DOURTHE
M. DAVID à M. NAVELLOU
Mme ALBOUY POMPONNE à Mme MOUGIN
M. THÉNARD à Mme FAURE
Mme LE NY à M. CARAYON

Mme MARIGNOL est nommée secrétaire de séance.

La conseillère municipale membre de la commission développement économique informe l'assemblée que les lois du 6 août 2015 (loi Macron) et du 8 août 2016 (loi El Khomri) organisent les possibilités de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le - 1 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221124-1662_DL10224112-DE

La réglementation prévoit que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Un accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2023 a été signé par le Président de l'association des Maires et des Elus du Tarn et des organisations départementales d'employeurs et de salariés.

Cette proposition a été faite aux organisations d'employeurs et de salariés signataires de l'accord départemental.

Suite à cet accord, il est proposé à l'assemblée délibérante de déroger au repos dominical :

Il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail autre que les concessionnaires automobiles, cinq dimanches en 2023 :

- les 17 et 24 décembre 2023, soit avant les fêtes de fin d'année,
- un dimanche pendant les soldes d'été et un pendant les soldes d'hiver soit le 15 janvier et le 02 juillet 2023,
- et le 3 septembre 2023 dimanche des fêtes de Lavaur, (dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales), correspondant traditionnellement aux accords passés dans le département du Tarn entre tous les partenaires concernés.

Pour les entreprises distributrices de véhicules sur la commune, il est proposé cinq dimanches conformément à la demande de MOBILIANS OCCITANIE (Les entreprises de la mobilité), soit les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et le 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des commerces de détail autre que les concessionnaires automobiles les dimanches 17 et 24 décembre, 15 janvier, 02 juillet, et le 3 septembre 2023 ;

APPROUVE l'ouverture des concessionnaires automobiles vauréens ayant émis le souhait, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et le 15 octobre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La secrétaire de séance,

Marie-Claire MARIGNOL